Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 18/04/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris 23 des 43 amendements présentés par le Parlement européen en première lecture, soit en l'état, soit avec une rédaction modifiée. Les principaux amendements portent sur les points suivants : - le programme couvrira la période allant de 01.01.1996 au 31.12.2000; - il devra tenir compte des actions passées ou en cours mises en oeuvre dans les Etats membres par les autorités compétentes ou d'autres acteurs de la politique de la santé (y compris organisations ou agences actives dans ce secteur); - en matière de coopération avec d'autres actions communautaires, le programme devra tenir compte des actions ayant un impact sur la santé dans les secteurs de l'éducation, la formation et la sécurité au travail; - en ce qui concerne le soutien aux actions (annexe): l'accent a été mis sur la coordination des travaux réalisés par les Etats membres. Des précisions ont également été apportés aux actions visant à: .mieux connaître les différences socio-économiques et culturelles aynt un effet sur la santé, .développer des réseaux transnationaux de centres de référence en matière de documentation sur la santé, .promouvoir, au niveau des Etats membres, une meilleureintégration de l'éducation à la santé dans le cursus scolaire et en direction des adultes, .perfectionner les professionnels de la santé (détection précoce des maladies et information sur l'usage des médicaments), .aider les groupes défavorisés (migrants, personnes âgées, jeunes des quartiers difficiles, etc), .améliorer la connaissance du public sur l'importance de l'alimentation, la prévention contre les maladies cardio-vasculaires, les effets de l'alcool, les bienfaits des activités sportives, les maladies liées à l'âge et l'utilisation rationnelle des médicaments. - en matière de comitologie et de fixation annuelle des crédits disponibles, la Commission s'en tient au texte de sa proposition initiale en attendant les dispositions agréées au niveau interinstitutionnel.